

Dispositif «Vacances Loisirs Jeunes» (V.L.J)

Nature de la prestation :

Aide facultative :

Il s'agit d'aider financièrement les jeunes dont la famille est en difficulté familiale et/ou sociale à accéder à des activités de loisirs sans hébergement (activités culturelles et sportives de proximité [foot, arts martiaux, danse...] ou accès à des centres de loisirs sans hébergement).

Il s'agit ainsi de répondre aux objectifs de prévention, de sociabilisation, d'accès à la culture et aux loisirs.

Bénéficiaires

Les enfants ou jeunes concernés par cette aide doivent être en difficulté familiale et/ou sociale, être âgés de 6 à 18 ans et avoir leur résidence principale dans le Var.

Conditions d'attribution :

Ces aides sont attribuées à la demande de la famille, dans la limite du montant plafond de l'aide, lorsque le niveau de ressources des parents est considéré comme précaire et ne permet pas l'accès pour leurs enfants à des activités de loisirs ou à un centre de loisirs sans hébergement, sans une aide de la collectivité.

La demande doit être formulée avant le début de l'activité ou l'entrée dans un centre de loisirs sans hébergement, accompagnée impérativement d'un devis établi par l'association, le club ou la structure d'accueil.

Procédure :

La famille concernée s'adresse directement au service social dont elle dépend qui évalue la situation et constitue si nécessaire le dossier de demande d'aide.

La décision d'attribution est prise en fonction du quotient social du jeune ou de sa famille, qui doit être inférieur à 1200 €, et du résultat de l'évaluation sociale.

Les décisions d'attribution et la gestion administrative de ces aides sont assurées par les cadres hiérarchiques de chaque Unité Territoriale Sociale.

Une fois la décision prise, un courrier, signé de Monsieur le Président du Conseil Départemental, est adressé à chaque famille bénéficiaire.

En cas d'accord, le versement de l'aide est effectué directement à l'association, le club ou la structure d'accueil ce qui diminue d'autant le prix restant à payer par la famille.

Références :

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Code de l'action sociale et des familles.

Délibération de la commission permanente n° 11/44 du 3 avril 2002 relative au dispositif « Vacances Loisirs Jeunes Varois ».

Délibération de la commission permanente n° 5/21 du 17 février 2003 relative à l'extension du dispositif.

Délibération A18 du Conseil Départemental du 22 mars 2016 relative à ce dispositif.

Montant de l'aide :

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient social comprennent l'ensemble des revenus à l'exception :

- Des aides au logement (A.P.L, A.L) ;
- De l'allocation de rentrée scolaire ;
- De l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses éventuels compléments et aides ;
- Des allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier.

Le montant de l'aide est attribué en fonction du barème suivant, dans la limite d'un montant de 153 € maximum par enfant et par an pour une activité de loisirs de proximité et dans la limite de 458 € maximum par enfant et par an pour un accès à un centre de loisirs sans hébergement :

- Quotient social (QS) ≤ 400 € : l'aide VLJ représente 90 % à 100 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...)
- 400 € < QS ≤ 600 € : l'aide VLJ représente 80 % à 90% de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...)
- 600 € < QS ≤ 800 € : l'aide VLJ représente 70 % à 80 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, Comité d'entreprises, CCAS,...)
- 800 € < QS ≤ 1000 € : l'aide VLJ représente 50 % à 70 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, comité d'entreprises, CCAS....)
- 1000 € < QS ≤ 1200 € : l'aide VLJ représente 20 % à 50 % de la somme restant à la charge de la famille après déduction d'aides éventuelles (CAF, comité d'entreprises, CCAS....).

Pour les fratries de plus de 3 enfants, l'aide est basée sur 60 à 70 % du montant du plafond de l'aide.